Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240501-DE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURG-ACHARD
Commune de HAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme VERDUN, Mme COUZI, Mme GAILLARD.
Absent : M. TALEB.
M. DAMM a donné pouvoir à M. LE GUEN.
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délibération approbation du règlement des colombariums, des cavurnes et du jardin du souvenir

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement d'utilisation des colombariums, des cavurnes et du jardin du souvenir de HAUVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire

MAIRIE DE HAUVILLE (EURE)

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240501-DE

HAUVILLE

Règlement des Columbarium, des Cavurnes et du Jardin du Souvenir

Article 1 :
Des Columbariums, des Cavurnes et un Jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

CAVURNE

Article 2 :
Les Cavurnes sont destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Article 3 :
Les Cavurnes sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Domiciliées sur le territoire de la commune
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une cavurne familiale
- Décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- Aux tributaires de l'impôt foncier.

Article 4 :
Chaque Cavurne pourra recevoir au maximum deux cendriers cinéraires d'un diamètre maximum de 20 centimètres et d'une hauteur de 30 centimètres.

Article 5 :
Les Cavurnes sont concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles sont concédées pour une période de 50 ans. Le tarif est de 100 € pour 50 ans (délibération 2017/03/02).
Ce tarif peut être revu par le conseil municipal à chaque début d'année.

Article 6 :
A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, ce avec un prolongement de 2 mois après le terme de la concession.

Article 7 :
En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 3 mois suivant la date d'expiration la Cavurne sera reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 2 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 :
Les urnes ne pourront être déplacées des Cavurnes avant l'expiration de la concession sans autorisation spéciale du Maire.
Cette autorisation sera demandée par écrit soit :

- Pour une dispersion au jardin du souvenir
- Pour un transfert dans une autre concession.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240501-DE

La commune de Hauville reprendra de plein droit et gratuitement la Cavurne devenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 :
Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées se fera par l'apposition sur le couvercle de plaques normalisées et identiques fournies par la mairie. Elles comporteront les noms et prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. Ces gravures seront à la charge des familles.

Article 10 :
Les opérations d'ouverture et de scellement des couvercles seront réalisées par des professionnels choisis par la famille et à la charge de celle-ci.

Article 11 :
Les fleurs naturelles et les plaques de reconnaissance sont tolérées sous condition que celles-ci ne débordent pas de plus de 20 centimètres de la Cavurne (excepté à l'arrière de celle-ci). Les fleurs naturelles seront évacuées au fur et à mesure de la défloraison.

Article 12 :
Une stèle pourra être mise en place. Les dimensions de celle-ci devront être de 0,80 mètre sur 0,80 mètre maximum et la hauteur devra être égale ou inférieure à 0,75 mètre.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 13 :
Conformément aux articles R.2213-39 et 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille après autorisation délivrée par le Maire.
Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.
Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Article 14 :
Tous les ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les galets de dispersion du Jardin du Souvenir ainsi que sur les abords immédiats.

Article 15 :
Il est installé à proximité un support permettant d'apposer une plaque d'identification des cendres dispersées.
Chaque famille aura à sa charge la gravure et la mise en place de cette plaque mentionnant le nom, prénom et dates de naissance et décès du défunt.
Cette plaque est fournie par la mairie.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240501-DE

COLUMBARIUM

Article 16 :
Les Columbariums sont réservés aux urnes cinéraires des personnes :

- Domiciliées sur le territoire de la commune
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une cavurne familiale
- Décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- Aux tributaires de l'impôt foncier.

Article 17 :
Le choix de l'emplacement est laissé au choix des familles. Chaque case pourra recevoir un maximum de 2 urnes cinéraires.

Article 18 :
Les cases sont concédées à perpétuité. Le tarif est de 762 €. Celui-ci pourra être revu par le Conseil Municipal en début d'année.

Article 19 :
Les urnes cinéraires ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit :

- En vue d'une restitution définitive à la famille,
- Pour une dispersion au jardin du souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

Article 20 :
Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture de plaques normalisées et identiques. Chaque plaque devra être gravée selon les critères suivants :

- Couleur de la gravure : blanc ou doré
- Lettrage au choix de la famille

Le texte devra comporter 2 lignes :

1ère ligne : NOM et Prénom du défunt
2ème ligne : « année de naissance » - « année de décès »

Ainsi chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie-pompes funèbres), pour la réalisation des gravures. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Article 21 :
Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérés aux époques commémoratives de Pâques et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit de les enlever. Aucun accessoire relatif aux urnes ne devra être posé au sol.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240502-DE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURG-ACHARD
Commune de HAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme VERDUN, Mme COUZI, Mme GAILLARD.
Absent : M. TALEB.
M. DAMM a donné pouvoir à M. LE GUEN.
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le

MAIRIE HAUVILLE (EURE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240503-DE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURG-ACHARD
Commune de HAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme VERDUN, Mme COUZI, Mme GAILLARD.
Absent : M. TALEB.
M. DAMM a donné pouvoir à M. LE GUEN.
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délibération participation au projet « Devoir de mémoire » pour les collégiens en classe de 3ème à Routot

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un deuxième projet « Devoir de mémoire » destiné aux élèves de 3èmeA du collège de Routot. Ce projet se traduit par un séjour à Caen du 10 au 11 juin 2024 avec des visites du Mémorial, du Cimetière Saint Laurent à Colleville, du Mémorial Pégasus à Ouistreham et la visite libre de la pointe du Hoc.

La participation financière demandée à chaque famille est de 90 €. Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux familles des collégiens hauvillais à hauteur de 75 €.

Deux collégiens Hauvillais sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :*

- **Accepte** la participation au projet « Devoir de mémoire » sous forme de subventions aux familles hauvillaises d'un montant de 75 €.
- **Autorise** monsieur le maire à inscrire ces dépenses au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre
Le Maire

MAIRIE DE HAUVILLE (EURE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240504-DE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURG-ACHARD
Commune de HAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme VERDUN, Mme COUZI, Mme GAILLARD.
Absent : M. TALEB.
M. DAMM a donné pouvoir à M. LE GUEN.
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délibération aide exceptionnelle stage sportif Morzine

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des parents d'une lycéenne scolarisée au lycée générale et technologique Jacques Prévert à Pont-Audemer qui participa à un séjour sportif à Morzine au mois de juin 2024. Ce stage de 5 jours a pour but la découverte d'activités sportives nouvelles mais également l'apprentissage de la vie en communauté.

La participation financière demandée aux parents est de 330 €.

Monsieur le Maire propose de verser une aide à cette famille à hauteur de 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :*

- **Accepte** de verser une participation financière sous forme de subventions à cette famille hauvillaise d'un montant de 75 €.
- **Autorise** monsieur le maire à inscrire ces dépenses au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre
Le Maire

MAIRIE DE HAUVILLE (EURE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240505-DE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURG-ACHARD
Commune de HAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme VERDUN, Mme COUZI, Mme GAILLARD.
Absent : M. TALEB.
M. DAMM a donné pouvoir à M. LE GUEN.
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délibération approbation de la convention de mise à disposition du site du moulin de pierre

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la convention de mise à disposition du moulin de pierre de Hauville et l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :*

- **Approuve** la convention de mise à disposition du site du moulin de pierre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire

MAIRIE DE HAUVILLE (EURE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240506-DE

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURG-ACHARD
Commune de HAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme VERDUN, Mme COUZI, Mme GAILLARD.
Absent : M. TALEB.
M. DAMM a donné pouvoir à M. LE GUEN.
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délibération achat tracteur tondeuse

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le tracteur tondeuse de la commune était en réparation suite à plusieurs casses sur le châssis. Au vu de l'âge de celui-ci et du grand nombre d'heures d'utilisation, un devis pour l'achat d'un nouveau tracteur a été proposé.

La société ANNE FAYE MOTOCULTURE de Lisieux a présenté un devis pour un tracteur ISEKI neuf d'un montant de 28368 € TTC et une reprise du tracteur de la commune de 5589€. Le reste à payer est de 22 779 €.

Afin de mandater la facture il convient de procéder à un virement de crédit à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 027-212703169-20240523-20240506-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 023 Virement à la section d'investissement	0 €	23000 €	0 €	0 €
D 65888 Autres charges diverses de gestion courante	11500 €	0 €	0 €	0 €
D 615221 Entretiens et réparations sur bâtiment public	11500 €	0 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	23000 €	6000 €		
Investissement				
R 021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	23000 €
D 2157 Matériel et outillage technique	0 €	23000 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	23000 €	0 €	23000 €
TOTAL GÉNÉRAL		23000 €		23000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION :*

- **Accepte/n'accepte pas** le virement de crédit n°1

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire

MAIRIE DE HAUVILLE (EURE)